

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

MAIRIE
DE
VIAS

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025- 33

Objet : Demande de subvention pour la création d'un Pumptrack.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2122-22, qui dispose que « les attributions, dont le Maire peut être chargé par délégation de l'Assemblée Délibérante pendant la durée de son mandat, portent sur tout ou partie des affaires concernant [...] la demande d'attribution de subventions à tout organisme financeur »,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-05-28-1d, en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire et n°2022-07-07-1b, en date du 7 juillet 2022 portant précisions aux délégations de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers afin de réaliser des travaux de création d'un Pumptrack sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter le Conseil Régional, l'Agence Nationale du Sport ou toute autre structure susceptible d'apporter une aide financière à ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1/ Demande de subvention

De solliciter une aide financière, auprès du Conseil Régional, l'Agence Nationale du Sport ou toute autre structure susceptible d'apporter une aide financière pour la création d'un Pumptrack sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2/ Plan de financement

De déterminer le plan de financement de la demande de subvention comme suit :

Dépenses		Ressources	
Travaux de création	100 000.00 € HT	Conseil Régional	30 000.00 € HT
		Agence Nationale du Sport	30 000.00 € HT
		Autofinancement	40 000.00 € HT
TOTAL	100 000.00 € HT	TOTAL	100 000.00 € HT

ARTICLE 3/ Signature

De signer les dossiers de subvention et toutes les pièces s'y rapportant.

ARTICLE 4/ Exécution

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 18 mars 2025.

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

24/03/2025 24/03/2025